

Revue à la baisse de la protection du loup Européen par l'Union Européenne



La conservation des espèces animales et végétales sauvages au sein de l'Union Européenne (UE) s'inscrit dans un cadre normatif international plus large, et une tendance à la détérioration de la biodiversité a été constatée tant pour le passé que pour l'avenir (AEE 2025). L'objectif de cette note est de présenter comment l'UE a, en 2025, revu à la baisse ses objectifs de conservation des populations critiques de loups (*Canis lupus*) au sein de son système géopolitique à plusieurs niveaux, ainsi que les principaux contre-arguments et les initiatives d'atténuation en cours.

D'une part, l'UE est partie à des accords internationaux sur la biodiversité et, par conséquent, met en œuvre ses propres stratégies en la matière (CDB 2025, CMS 2025, UE 2020). **D'autre part**, une décision du Conseil de l'UE (UE 2024) adoptée en septembre 2024 a amorcé une réévaluation à la baisse du statut du loup sur la base d'une proposition non citée de la Commission Européenne (CE) et du raisonnement d'un seul rapport de l'Initiative sur les grands carnivores en Europe (Botani et al. 2022), ainsi que sur une « analyse approfondie de la situation du loup dans l'Union à partir de 2023 » non précisée (UE 2024, considérant 8 du préambule ; mais voir CE & Groupe N2K 2023, Médiateur Européen 2024). Cet assouplissement des mesures de conservation a ensuite été intégré à la Convention internationale de Berne (Conseil de l'Europe 2024), principalement grâce au poids électoral de l'UE, puis, en juin 2025, dans un amendement à la directive « Habitats » de l'UE (UE 2025). La directive modifiée, par exemple, **n'exige plus** des États membres de l'UE qu'ils mettent en place un système d'interdictions strictes concernant la chasse, la capture et la dégradation des sites de reproduction (avec des possibilités de dérogation limitées), ni un système de surveillance des captures et mises à mort accidentelles de loups (et de mise en place de mesures correctives dans un tel cas ; UE 1992, articles 12 et 14).

Cela s'est produit alors même que le rapport d'exposé des motifs (Boitani et al. 2022) conclut en critiquant diverses approches actuelles de surveillance en raison de la fragmentation des autorités de gestion, en identifiant plusieurs populations de loups quasi menacées et

vulnérables et en soulignant au moins quatre menaces émergentes pesant sur cette espèce emblématique.

L'amendement de l'UE à la directive « Habitats » n'aurait pas pu être adopté sans la décision antérieure du Conseil qui a ouvert la voie à l'UE pour insister sur le déclassement du statut du loup au titre de la Convention de Berne. La manière dont la décision du Conseil (UE 2024) est formulée, notamment en omettant d'exposer publiquement, de manière transparente et traçable, son fondement scientifique, fait écho aux critiques existantes formulées à l'encontre des actions administratives de l'UE par le Comité de conformité de la Convention d'Aarhus (ACCC 2025) **et est donc également contestable sur le plan procédural en matière de transparence et d'exhaustivité**. L'UE s'est apparemment également abstenue de promouvoir suffisamment la participation du public à ces procédures internationales de la Convention de Berne, ce qui pourrait être en contradiction avec l'article 3, paragraphe 7, de la Convention d'Aarhus (AC). Pour autant que l'on puisse en juger, cet article n'a, à ce jour, jamais été mentionné dans les conclusions de l'ACCC (ACCC 2025), mais la littérature reconnaît son potentiel (Epiney et al. 2018, p. 128). **Le manque de transparence et de rigueur scientifique qui a conduit à la rétrogradation du statut de protection d'une telle espèce sape la crédibilité et la légitimité mondiales de l'UE en tant que pionnière de la conservation de la biodiversité**. Des organisations non gouvernementales (ONG) ont formé un recours devant la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) contre cette décision du Conseil, en invoquant également le manque de rigueur scientifique et l'absence de motivation supplémentaire, autre que celle fondée sur l'AC (CJUE 2025a, 2025b). Compte tenu des aspects contestables de cette décision liés à l'AC exposés ici, les ONG peuvent évaluer dans quelle mesure les arguments relatifs à l'AC doivent ou peuvent encore être inclus dans les procédures en cours devant la CJUE, ou dans quelle mesure elles peuvent en proposer de nouveaux. **En outre**, les ONG peuvent envisager de déposer une plainte auprès de l'ACCC concernant l'UE, en tant que partie à l'AC, pour manquement potentiel à ses obligations.

Supplementary material. To view supplementary material for this article, please visit <https://doi.org/10.1017/S0376892926100393>

Acknowledgements. None.

Financial support. None.

Competing interests. The authors declare none.

Ethical standards. Not applicable.

References

- ACCC (2025) Aarhus Convention Compliance Committee 2025. Compilation of CC findings: Case ECE/MP.PP/C.1/2021/3, p. 966 [www document]. URL https://unece.org/sites/default/files/2025-02/Compilation_of_CC_findings_26.02.2025_eng.pdf
- Boitani L, Kaczensky P, Alvares F, Andr  n H, Balys V, Blanco JC, et al. (2022) Assessment of the conservation status of the wolf (*Canis lupus*) in Europe [www document]. URL <https://rm.coe.int/inf45e-2022-wolf-assessment-be rn-convention-2791-5979-4182-1-2/1680a7fa47>
- CBD (2025) Convention on Biological Diversity – CBD & Kunming–Montreal Global Biodiversity Framework KM-GBF [www document]. URL <https://www.cbd.int/gbf>
- CJEU (2025a) Court of Justice of the EU, Case T-563/25 [www document]. URL <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?mode=DOC&pageIndex=0&docid=305126&part=1&doclang=EN&text=&dir=&occ=first&cid=7233019>
- CJEU (2025b) Court of Justice of the EU, Case T-634/24 [www document]. URL <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=295427&pageIndex=0&doclang=en&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=7230574>
- CMS (2025) Convention on Migratory Species [www document]. URL <https://www.cms.int/en>
- Council of Europe (2024) Decision of the Standing Committee v 6.12.2024 [www document]. URL <https://rm.coe.int/tpvs21e-2024-report-44th-standing-committee-2761-0196-4299-1/1680b40bc9>
- EC, N2K Group (2023) European Commission: Directorate-General for Environment and N2K Group EEIG, The situation of the wolf (*Canis lupus*) in the European union – An in-depth analysis. Publications Office of the European Union [www document]. URL <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/5d017e4e-9efc-11ee-b164-01aa75ed71a1/language-en>
- EEA (2025) European Environmental Agency Web report, Europe's environment 2025, Published 29 September 2025 p.62 [www document]. URL <https://www.eea.europa.eu/en/europe-environment-2025/main-report>
- Epiney A, Diezig S, Pirker B, Reitemeyer S (2018) *Aarhus Konvention, Handkommentar*. Baden/Baden, Germany: Nomos Publisher.
- EU (1992) Consolidated text: Council Directive 92/43/EEC of 21 May 1992 on the conservation of natural habitats and of wild fauna and flora [www document]. URL <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A01992L0043-20250714>
- EU (2020) EU-Biodiversity Strategy 2020 [www document]. URL <https://eur-lex.europa.eu/EN/legal-content/summary/biodiversity-strategy-for-2020.html>
- EU (2024) Council Decision from 2024/2669 from 26.09.2024 on the submission, on behalf of the European Union, of a proposal for the amendment of Appendices II and III to the Convention on the conservation of European wildlife and natural habitats and on the position to be adopted, on behalf of the Union, at the 44th meeting of the Standing Committee to that Convention [www document]. URL https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402669
- EU (2025) EU Habitats Directive amendment 2025/1237 v 17.6.2025 [www document]. URL <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=cele x%3A32025L1237>
- European Ombudsman (2024) Case 67276 [www document]. URL <https://www.ombudsman.europa.eu/en/case/en/67276>